



Règlements

1. Le Réseau de santé Horizon retiendra un montant du salaire des employés qui souhaitent s'inscrire à la loterie volontaire des employés.
2. Au total, 5,00 \$ sont déduits du salaire de l'employé chaque jour de paie (toutes les deux semaines). Ces déductions **ne donnent pas** droit à des reçus officiels.
3. Les employés qui souhaitent participer à la loterie doivent remplir le formulaire d'inscription à la loterie des employés et le remettre au bureau de la Fondation Chalmers, au 3NE de l'HRDEC ou l'envoyer par courriel à chalmers.foundation@horizonnb.ca.
4. Un minimum de 400 participantes et participants est toujours requis; les retenues salariales ne seront prélevées que s'il y a une inscription de 400 participants. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 400, le programme de loterie sera suspendu. En outre, la Fondation se réserve le droit d'interrompre la loterie à tout moment et de rembourser les retenues salariales, s'il y a lieu.
5. Le produit net de chaque tirage est versé à la Fondation Chalmers.
6. Un tirage au sort aura lieu un jeudi sur deux, le jour de la paie, et les billets de nom de tous les participants admissibles seront placés dans le tambour et mélangés. Un membre du personnel de la Fondation Chalmers choisira un gagnant au hasard dans le tambour. Le vendredi suivant, la Fondation Chalmers remettra un chèque de 1 000,00 \$ (non imposable) au premier gagnant, libellé au nom de ce dernier. Le deuxième gagnant recevra un chèque d'un montant de 200,00 \$ (non imposable) libellé en son nom de la Fondation Chalmers le vendredi suivant.
7. La photo du gagnant est une condition d'attribution du prix et le gagnant accepte que la photo puisse être utilisée à des fins publicitaires.
8. Les employés qui souhaitent se retirer de la loterie peuvent le faire à tout moment en adressant un préavis écrit de trente jours à la Fondation Chalmers en ce sens.
9. Les employés inscrits à la loterie des employés ont la possibilité de gagner à chaque tirage auquel ils ont participé.
10. Aucun remboursement ne sera accordé au participant une fois que le nom de ce dernier est inclus dans le tirage au sort.
11. L'inscription au programme se poursuivra si le programme de loterie des employés continue ou jusqu'à ce que l'employé informe la Fondation par écrit, trente jours à l'avance, qu'il ne souhaite plus participer à la loterie.
12. Le personnel de la Fondation Chalmers gèrera la loterie des employés.
13. Le personnel de la Fondation Chalmers ne sera pas autorisé à participer à la loterie des employés, évitant ainsi tout problème de conflit d'intérêts.
14. La date limite de la retenue salariale est le mercredi midi, huit jours avant la date du prochain tirage de la paie. La date limite pour le paiement direct à la Fondation est le mercredi midi, un jour avant la date de retenue du prochain jour de paie. Une fois que les tirages ont commencé, veuillez vérifier votre talon de chèque de paie pour confirmer que vous êtes inscrit au tirage de la loterie des employés. Les nouveaux employés des sociétés participantes peuvent s'inscrire à tout moment, à condition que les huit jours requis soient respectés.